

<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°179-2024</p>
--

Le Maire de **Douvres-la-Délivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société COLAS pour la réfection de la VC1 et de la VRD 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Mercredi 20 Novembre 2024 (pendant 20 jours calendaires sous réserve des conditions météorologiques), la circulation sera interdite route d'Anguerny (fin du côté Nord, entrée côté Sud) 14440 Douvres-La-Délivrande Calvados.
Une déviation sera mise en place via la RD7 et la RD404.

ARTICLE II : La Société COLAS à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III: Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

-Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,

-La Police Municipale,

-Les Services Techniques,

-La Société COLAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Délivrande, le Vendredi 15 Novembre 2024.

Le Maire,
Thierry LEFORT.